



## Prime Énergie Prêt Avance

L'AREC Occitanie vous accompagne dans ce projet en vous versant la prime Énergie Rénov'Occitanie. Issue de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), elle est cumulable avec la majorité des aides financières : MaPrimeRénov', Eco-PTZ, aides d'Action Logement et des collectivités locales, etc.

Elle est conditionnée :

- A l'accompagnement et/ou au financement de votre projet par Rénov'Occitanie
  - A la performance de votre projet qui doit atteindre au moins 40% d'économie sur la consommation d'énergie primaire
  - Au respect sur les travaux réalisés des critères de performance des [opérations standardisées d'économie d'énergie pour le secteur du bâtiment](#).
- **Vous pouvez profiter d'un prêt** qui vous permettra d'étaler les remboursements dans le temps, que vous soyez ou non bénéficiaire d'aides. Flexible, long terme et à taux bas bonifié, ce prêt vous permettra de concrétiser votre projet de rénovation énergétique. Il est accessible à tous les propriétaires, pas de conditions de revenus.
  - Prêt à la consommation
  - Durée du prêt : de 4 à 22 ans
  - Crédit à taux Fixe (sans variabilité du taux en fonction des caractéristiques des ménages) bonifié pour optimiser le plan de financement de vos projets
  - Montant Minimum 1 000 €, Plafond Prêt : 75 000 €.
  - Frais de dossier :
    - 100 € pour les prêts d'un montant inférieur ou égal à 2500 €
    - 250 € pour les prêts d'un montant supérieur à 2500 €
  - Versement du prêt directement aux entreprises sur présentation de facture avec mention « bon pour déblocage sur la facture ». Possible de verser directement au ménage mais il faudra en justifier la nécessité.
  - Le remboursement du prêt ne débutera qu'au terme des travaux. *Crédit amortissable avec possibilité d'un différé total (capital + Intérêts) pendant la durée des travaux (maximum 24 mois)*
  - Aucune pénalité de remboursement anticipé partiel ou total

- **Avance de subvention**

Pour les ménages modestes Anah, Rénov'Occitanie propose un dispositif d'avance de subvention permettant de limiter, voire de supprimer la nécessité d'avancer une partie du coût des travaux.

Cette avance, qui peut aller jusqu'à 20 000€, est versée sous la forme d'un prêt à 0% d'une durée de 18 mois.

### Frais de dossiers :

- Gratuit pour les propriétaires sous plafonds de ressources ANAH « très modestes »
- 50 € pour les prêts d'un montant inférieur ou égal à 2500€
- 100 € pour les prêts d'un montant supérieur à 2500€



## Prime Énergie Prêt Avance

### Liste de pièces à fournir

#### PIECES D'IDENTITES :

- Fiche 4 : « Questionnaire pour pré-étude de financement »
- Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité (sauf si déjà fourni)
- Les justificatifs de votre situation familiale : livret de famille, certificat de la mairie ou Greffe attestant que vous êtes pacsé si c'est effectivement le cas.
- Si le cas** : Jugement de divorce en cas de perception ou de versement de pension

#### JUSTIFICATIF DE DOMICILE :

- Titre de propriété (taxe foncière ou attestation Notarié de propriété) (sauf si déjà fourni)
- Justificatif de domicile de – de 3 mois (facture EDF)

#### SITUATION(S) PERSONNELLE(S) ET PROFESSIONNELLE(S) :

- Contrat(s) de travail
- Trois derniers bulletins de salaire (Si TNS - entrepreneur ou indépendant - deux derniers bilans ou à défaut, attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrées par un comptable)
- Dernier Avis d'imposition (sauf si déjà fourni)
- Relevés de l'ensemble des comptes bancaires des trois derniers mois
- Si le cas** : Contrats et tableaux d'amortissement des prêts en cours : immobilier, consommation, revolving (permanent), prêt familial, reconnaissances de dettes, ...
- Si le cas** : Pour les pensions (retraites, ...) prestations sociales et familiales, allocations etc... : les justificatifs de versements des trois derniers mois et à défaut un justificatif d'ouverture des droits établi par l'organisme payeur.